

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**

Date de convocation du Conseil : 06 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 décembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), M. BONET (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Ouvertures dominicales des commerces – Année 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'avis favorable rendu tacitement par la Métropole de Lyon en date du 19 novembre 2024,

VU la consultation des syndicats représentatifs et représentants des organisations professionnelles,

VU l'avis favorable rendu par l'organisation professionnelle MEDEF Lyon Rhône en date du 15 octobre 2024,

VU l'absence d'avis de la part des autres organismes,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 décembre 2024,

CONSIDERANT que la loi autorise la possibilité pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- Un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, la Commune souhaite autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche automobile,

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville, à savoir les périodes de soldes (hiver, été), les fêtes (mères, pères), la rentrée scolaire, le Black Friday et les dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

12 et 19 janvier – 25 mai – 15 juin – 06 et 13 juillet – 07 septembre – 30 novembre –

07, 14, 21 et 28 décembre,



CONSIDERANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanches, notamment le secteur de l'automobile, et que de ce fait, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour cette branche :

19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre – 12 octobre

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, M. VIEIRA

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.